

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 25 JUIN 2024

OBJET

Décision modificative n°1
Du budget 2024 du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-juin-026
N-7.1.1

PRESENTS :

T. Lagneau - S. Lagneau - C. Combier - P. Courhier
J. F. Laporte - D. Attuel - G. Sullivan - L. Armand -
A. Meurie - M. Croy - M. J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S) :

S. Ferraro - E. Roca - O. Vincent.

EXCUSE(S) :

E. Amigoni - H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

L. Ludwig -

Des crédits supplémentaires non prévus lors du budget peuvent être ouverts soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra le remboursement partiel au Conseil Départemental de la subvention perçue en 2023 par le CCAS dans le cadre de la modernisation et professionnalisation de son service d'aide à domicile suite à sous réalisation de l'action. Ce remboursement est financé par des recettes supplémentaires perçues sur le compte retraçant les remboursements sur rémunération du personnel.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Section Exploitation					
Recettes					
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel				5 453,00
Dépenses					
7498	Autres reversement sur dotation et participation		5 453,00		
Totaux					
Totaux dépenses/recettes			5 453,00		5 453,00
Total section d' exploitation					
Section Investissement					
Recettes					
Dépenses					
Totaux					
Totaux dépenses/recettes					
Total section d' investissement					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget 2024 du CCAS voté le 26 mars 2024;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE, la décision modificative n°1 du budget 2024 du CCAS voté le 26 mars dernier.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 28/06/2024.

Le Président,

Thierry Lagneau

